

**Me Gilles GRANNEC**

**Commissaire Priseur Judiciaire**



THIERRY-LANNON & ASSOCIÉS

WWW.THIERRY-LANNON.COM

Me Ph. LANNON / Me G. GRANNEC / Me S. SURMELY

26 rue du Château - CS 32815 - 29228 BREST Cedex 2

contact@thierry-lannon.com - Tel +33 (0) 2 98 44 78 44 - Fax +33 (0) 2 98 44 80 20 - [www.thierry-lannon.com](http://www.thierry-lannon.com)

**VENDREDI 18 JANVIER 2018 à 11 H 30**, Après LJ G.R. ROCHER (EP&Associés/Me Granne)  
**VENTE SUR DESIGNATION, 250 Rue Alain Colas, 29200 BREST**  
(Proximité Océanopolis – Port de plaisance du Moulin Blanc)

## **BATEAU DE PECHE CASEYEUR, COQUILLIER**



**EXPOSITION et VISITE: Sur demande, Port de Commerce, 29200 BREST,**  
**Judi 17 janvier de 16 h à 17 h et Vendredi 18 janvier de 9 h à 9 h 30**

**Année : 1981**  
**Longueur : 10 m**  
**Largeur : 3.91 m**  
**Tirant d'eau : 1.90 m**  
**Coque bois**

**Motorisation :**  
**IVECO 220 CV – 8700 heures environ**  
**PME valide jusqu'au 08/03/2019**  
**Permis de navigation échu en octobre 2017**

**Equipement :**  
GPS FURUNO GP32  
Lecteur Carte radar FURUNO NAVNET  
3 VHF dont une VHF portable  
Emetteur récepteur AIS  
Sondeur  
Treuil de caliorne  
Pompe hydraulique à débit variable



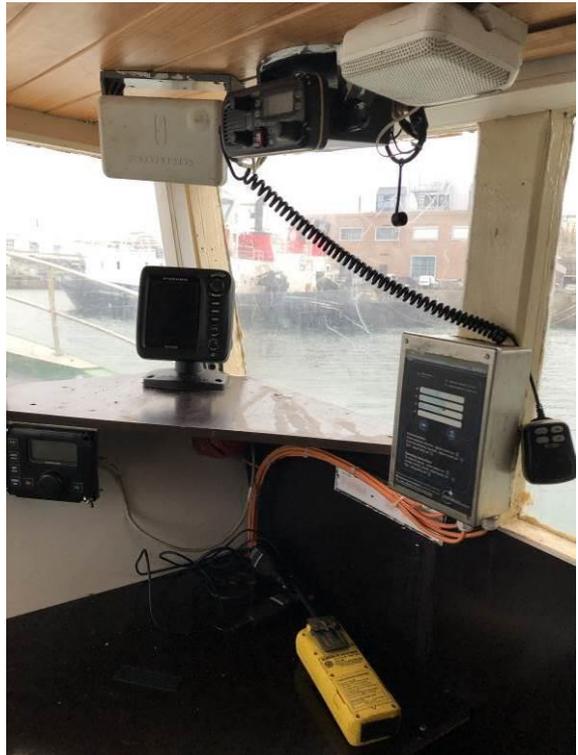
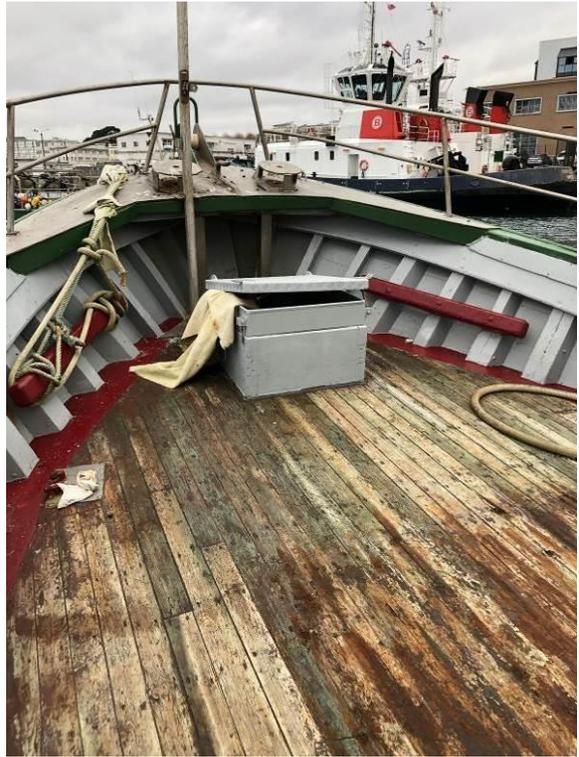












**VENDREDI 18 JANVIER 2019 à 11 H 30**  
**Après LJ G.F. ROCHER (EP&Associés/Me GRANNEC)**

**CONDITIONS DE VENTE**

**Vente sur désignation, sur place à l'Espace de l'Hôtel des Ventes, 250 rue Alain Colas, 29200 BREST  
avec exposition préalable, sur demande le jeudi 17 janvier de 16 h à 17 et vendredi 18 Janvier de 9 h à 9 h 30**

La vente se fera aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'état et sans garantie pour les actifs présentés, quelle qu'en soit leur nature, la vente étant précédée d'une exposition légale préalable permettant le cas échéant aux adjudicataires potentiels de se faire assister de l'expert de leur choix. Il ne sera dès lors admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. S'agissant des actifs plus spécifiquement industriels, tels que machines ou machines-outils, nécessitant un certificat de conformité réglementaire visé à l'article R43-13-14 du Code du Travail, les adjudicataires devront impérativement se rapprocher des Commissaires Priseurs pendant les expositions légales, avant la vente, afin de connaître ou non l'existence du dit certificat. A défaut il leur appartiendra de se rapprocher du fabricant ou autre établissement habilité, pour en obtenir certification, copie ou duplicata, et s'engagent à ne pas utiliser le dit matériel tant qu'ils n'en seront pas munis, sauf à des fins d'utilisation de pièces, de destruction ou de récupération de matières.

Les adjudicataires potentiels prennent formellement connaissance des présentes conditions, et acquiescent de la nécessité de parcourir ledit site de vente ou d'exposition, dans le respect des indications sur place et des éventuelles réglementations spécifiques, avec les précautions d'usage et sous leur propre responsabilité.

**Aucune enchère extérieure ne sera prise en compte sans consignation préalable (virement ou chèque de banque), dont le montant est fixé à 3000 € (trois mille euros) au plus tard la veille de la vente (16 heures), accompagnée de la fiche "enregistrement/consignation" dûment remplie (à retourner au plus tard la veille de la vente, 16 heures).** Le virement ou chèque de consignation sera signé et daté, à l'ordre de Me G. GRANNEC (voir RIB joint à la consignation), complété d'une attestation bancaire et de deux pièces d'identité.

Il est toutefois formellement rappelé que ces enchères à distance sont considérées comme un service, et un échec technique de communication téléphonique ou informatique, selon des lieux parfois difficiles d'accès, ne saurait être imputé aux Commissaires-Priseurs ou à leurs personnels, difficultés techniques qui seraient ainsi, le cas échéant, compensées par l'offre écrite préalable préconisée.

**Le prix d'adjudication au marteau est réputé TTC (dont 20 % de TVA) hors frais légaux en sus de 14.40 %.**

**Dès l'adjudication prononcée, le règlement, immédiat, devra être effectué, soit par virement, soit par chèque de banque certifié, complété par la présentation de deux pièces d'identité. Les chèques uniquement accompagnés d'une lettre accreditive de banque feront l'objet d'une vérification avant accord d'acceptation de ce mode de règlement.**

**Les enlèvements ne pourront être opérés que sur confirmation écrite du responsable de l'agence de la banque émettrice (par fax +33 (0)2 98 44 80 20 ou mail [maryse@thierry-lannon.com](mailto:maryse@thierry-lannon.com), à l'attention de Mme Rousseau, Comptable) du bon encaissement dudit chèque.**

S'agissant de la TVA à l'export, il est rappelé que les montants adjugés seront encaissés TTC + frais légaux, n'ayant pas à connaître des situations fiscales parfois très différentes des adjudicataires. Nous restons néanmoins, préalablement à la vente, à la disposition des personnes qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires relatives à la dite TVA, particulièrement en cas d'export hors CEE. Une fois la vacation débutée, nous ne pourrions répondre en revanche à aucune demande complémentaire d'adaptation éventuelle à une situation fiscale étrangère ou particulière.

Les inventaires sont donnés à titre purement indicatif, les expositions légales préalables permettant à chaque adjudicataire potentiel de bien vérifier la réalité de la situation de chaque actif. Les actifs seront réputés uniquement correspondre à ceux visualisés sur le site le jour de la vente.

Il appartiendra dès lors aux adjudicataires de procéder, le cas échéant, à toutes mises aux normes éventuelles de leurs acquisitions qui pourraient s'avérer nécessaires, avant toute utilisation ou recommercialisation, selon les législations parfois différentes du lieu ou du pays d'implantation potentiel des biens acquis.

Les adjudicataires sont responsables de leur lot dès l'adjudication prononcée et devront, dès règlement total effectué et validé tel que supra, procéder à leur enlèvement immédiat, dans le respect des conditions de transport de chaque nature d'actifs. Les biens nécessitant une logistique particulière pourront cependant être enlevés avec délai qui sera convenu amiablement avec les Commissaires-Priseurs, tout en restant dès l'adjudication prononcée, sous leur seule et entière responsabilité et dispositions d'assurances. Les adjudicataires devront à cette fin prendre toutes mesures tant techniques que d'assurances, tant pour leurs propres biens et personnes que pour prévenir ou réparer les dégradations éventuelles qui pourraient être occasionnées aux immeubles ou au foncier dans le cadre des enlèvements, et procéder ainsi à la remise en état de tous panneaux de bardage, de cloison, ou de toiture, qui pourraient nécessiter obturation après démontage. Un chèque complémentaire de caution sera ainsi demandé à la signature des présentes et sera restitué après bon enlèvement des actifs.